

Projet de loi de finances pour 2024
Mission « Sécurités »

Document faisant état de l'avancement des travaux du rapporteur pour avis,
M. Thomas Rudigoz

16 octobre 2023

**PREMIÈRE PARTIE :
LES CRÉDITS DE LA SÉCURITÉ POUR 2024**

Le budget des trois programmes *Police nationale*, *Gendarmerie nationale* et *Sécurité et éducation routières* continue de croître en 2024, dans le prolongement de la trajectoire définie dès 2017.

I. LES CRÉDITS DU PROGRAMME 176 POLICE NATIONALE

Les crédits du programme *Police nationale* pour 2024 s'élèvent à environ **13,36 milliards d'euros** en autorisations d'engagement (AE) et **12,93 milliards d'euros** en crédits de paiement (CP), contre respectivement 12,7 et 12,37 milliards d'euros en AE et en CP en loi de finances initiale (LFI) pour 2023. Cela représente une **hausse de 5,19 % pour les AE** et de **4,52 % pour les CP**.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME N° 176 POLICE NATIONALE

(en euros)

Programme et actions	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouverts en LFI 2023	PLF 2024	Évolution 2023/2024	Ouverts en LFI 2023	PLF 2024	Évolution 2023/2024
176 Police nationale	12 702 800 038	13 362 033 907	+ 5,19 %	12 372 926 960	12 932 725 125	+ 4,52 %
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 488 463 529	1 587 797 645	+ 6,67 %	1 488 463 529	1 587 797 645	+ 6,67 %
02 – Sécurité et paix publiques	2 831 071 118	3 723 536 751	+ 31,52 %	2 831 071 118	3 723 536 751	+ 31,52 %
03 – Sécurité routière	398 355 293	459 419 220	+ 15,33 %	398 355 293	459 419 220	+ 15,33 %
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 046 278 161	1 146 306 980	+ 9,56 %	1 046 278 161	1 146 306 980	+ 9,56 %
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 765 912 363	3 446 764 685	+ 24,62 %	2 765 912 363	3 446 764 685	+ 24,62 %
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	4 172 719 574	2 998 208 626	– 28,15 %	3 842 846 496	2 568 899 844	– 33,15 %

Source : projet annuel de performances annexé au PLF 2024.

A. LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Les crédits de titre 2 (dépenses de personnel) pour l'année 2024 s'élèvent à **11,2 milliards d'euros** en AE et en CP, en augmentation de 3,43 % par rapport à l'année précédente.

Le plafond d'emplois du programme atteint **151 959 ETPT** ⁽¹⁾. En 2024, les effectifs de la police nationale **progresseront de 1 139 emplois**. Ces créations contribuent à atteindre l'objectif de recrutement de 8 500 policiers et gendarmes supplémentaires sur la période 2023-2027, à la suite des 10 000 recrutements réalisés entre 2017 et 2022.

Catégorie d'emplois	Évolution des effectifs par rapport à 2023
Personnels administratifs de catégorie A	+ 93
Personnels administratifs de catégorie B	+ 216
Personnels administratifs de catégorie C	+ 158
Personnels techniques	+ 22
Ouvriers de l'État	– 8
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement	– 33
Corps d'encadrement et d'application	+ 827
Personnels scientifiques	+ 101
Policiers adjoints	– 237
Total	+ 1 139

Source : projet annuel de performances annexé au PLF 2024.

B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (titre 3), imputées exclusivement sur l'action n° 6 (Commandement, ressources humaines et logistique), observent en 2024 une **augmentation de 20,18 % en AE**, s'élevant à **1,35 milliard d'euros** contre 1,12 milliard d'euros ouverts en LFI pour 2023.

Cette hausse s'explique principalement par l'effort majeur consacré à l'équipement des fonctionnaires de police, atteignant **306,5 millions d'euros en AE en 2024, soit plus du double du montant de l'année précédente**. Il s'agit en effet de financer le renouvellement du marché d'habillement pour la période 2024-2027, ainsi que l'acquisition de matériels de protection et d'intervention.

(1) Équivalent Temps Plein Travaillé.

L'évolution des dépenses est marquée par la très forte augmentation des crédits affectés aux dépenses numériques, informatiques et technologiques, pour un montant total de **287,9 millions d'euros en AE en 2024, soit + 68,77 % par rapport à 2023**. Cette évolution correspond à la montée en puissance de l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI) créée le 1^{er} septembre 2023.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement résulte également de la hausse des dépenses de carburant, soit **27 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2023, en raison de l'inflation du prix des matières premières et de l'accroissement de l'activité opérationnelle induite par la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024**.

C. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement (titre 5) demandés pour 2024 s'élèvent à **772 millions d'euros en AE et 450,4 millions d'euros en CP**, ce qui constitue une augmentation annuelle de plus de 8 % en AE.

Outre la poursuite du renouvellement du parc automobile, incluant le déploiement des nouveaux véhicules de maintien de l'ordre, l'essentiel de l'enveloppe budgétaire est consacré à la construction et à la rénovation du parc immobilier, soit **528,3 millions d'euros en AE et 211,3 millions d'euros en CP**. Comme les années précédentes, ces nouvelles ressources serviront à financer l'achèvement de diverses opérations de travaux et à lancer plusieurs chantiers d'envergure, à l'image de la délocalisation de l'inspection générale de la police nationale (IGPN) au Havre et de la restructuration de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRC) de Vélizy.

II. LES CRÉDITS DU PROGRAMME 152 GENDARMERIE NATIONALE

Les crédits demandés pour 2024 au titre du programme *Gendarmerie nationale* atteignent **10,87 milliards d'euros en AE et 10,39 milliards d'euros en CP**, contre 10,37 milliards d'euros en AE et 9,9 milliards d'euros en CP ouverts en loi de finances initiale pour 2023. Cela représente **une hausse de 4,82 % pour les AE et de 4,87 % pour les CP**.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME N° 152 GENDARMERIE NATIONALE

(en euros)

Programme et actions	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouverts en LFI 2023	PLF 2024	Évolution 2023/2024	Ouverts en LFI 2023	PLF 2024	Évolution 2023/2024
152 – Gendarmerie nationale	10 367 449 313	10 867 308 357	+ 4,82 %	9 910 086 369	10 392 977 945	+ 4,87 %
01 – Ordre et sécurité publics	3 911 789 679	4 169 681 650	+ 6,59 %	3 911 789 679	4 169 681 650	+ 6,59 %
02 – Sécurité routière	767 429 771	815 062 202	+ 6,21 %	767 429 771	815 062 202	+ 6,21 %
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 412 873 179	2 588 654 725	+ 7,29 %	2 412 873 179	2 588 654 725	+ 7,29 %
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	3 115 603 634	3 120 263 562	+ 0,15 %	2 658 240 690	2 645 933 150	– 0,46 %
05 – Exercice des missions militaires	159 753 050	173 557 077	+ 8,64 %	159 753 050	173 557 077	+ 8,64 %

Source : projet annuel de performances annexé au PLF 2024.

A. LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Les crédits de titre 2 demandés pour 2024 présentent une hausse de 6,61 % par rapport à la loi de finances pour 2023, **s'élevant ainsi à 8,9 milliards d'euros en AE et en CP**. Le plafond d'emplois est fixé à 102 623 ETPT. En 2024, les effectifs de la gendarmerie nationale **progresseront de 1 045 emplois**.

Catégorie d'emplois	Évolution des effectifs par rapport à 2023
Personnels administratifs de catégorie A	+ 10
Personnels administratifs de catégorie B	+ 93
Personnels administratifs de catégorie C	– 5
Personnels techniques	+ 122
Ouvriers de l'État	– 20
Officiers de gendarmerie	– 155
Officiers du corps technique et administratif	– 7
Sous-officiers de gendarmerie	+ 1 900
Sous-officier de soutien technique et administratif	+ 207
Volontaires	– 1 100
Total	+ 1 045

Source : projet annuel de performances annexé au PLF 2024.

B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La dotation de titre 3 s'élève en 2024 à **1,76 milliard d'euros en AE et 1,3 milliard d'euros en CP**, contre 1,75 milliard d'euros en AE et 1,29 milliard d'euros en CP en LFI pour 2023.

Les dépenses de fonctionnement courant ⁽¹⁾, soit **200,8 millions d'euros en CP, connaissent une baisse de 19,4 % par rapport à 2023**. Cette évolution s'explique par l'objectif de mieux maîtriser les ordres de mission, en améliorant la planification des déplacements du personnel. Les montants des crédits correspondant aux moyens mobiles ⁽²⁾, à l'équipement des personnels ⁽³⁾ et aux systèmes d'information et de communication ⁽⁴⁾ présentent une diminution d'une ampleur similaire. Cette baisse se justifie notamment par l'acquisition et le renouvellement en 2023 de nouveaux matériels informatiques ⁽⁵⁾ et de tenues vestimentaires, ces dépenses n'ayant donc pas vocation à être reconduites à un niveau identique en 2024.

La stabilité de la dotation du titre 3 s'explique, d'une part, par **la hausse substantielle des crédits affectés au paiement des loyers et à l'entretien du parc immobilier, soit 798,3 millions d'euros en CP** prévu en 2024, contre 704,5 millions d'euros en 2023, et, d'autre part, par la légère augmentation du coût relatif au maintien en condition opérationnelle des moyens blindés et aéronautiques, s'élevant à **42,3 millions d'euros en CP en 2024 contre 36,9 millions d'euros en 2023**.

C. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Après une augmentation majeure de 2021 à 2022 (+ 65 %), le budget d'investissement s'élève à **192,7 millions d'euros en AE et 180,5 millions d'euros en CP**, soit une diminution d'environ **30,76 % par rapport à l'année précédente**. Cette baisse s'explique principalement par l'achèvement du plan de renouvellement des véhicules de la gendarmerie mobile initié en 2020.

III. LES CRÉDITS DU PROGRAMME 207 SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES

Les crédits du programme *Sécurité et éducation routières* pour 2024 s'élèvent à environ **110,39 millions d'euros** en autorisations d'engagement (AE) et **108,8 millions d'euros** en crédits de paiement (CP), contre respectivement 75,27 et 74,38 millions d'euros en AE et en CP en loi de finances initiale (LFI)

(1) Formation, alimentation, déplacements.

(2) 74,5 millions d'euros en AE et CP.

(3) 185,2 millions d'euros en AE et 72,8 millions d'euros en CP.

(4) 100,3 millions d'euros en AE et 108,4 millions d'euros en CP.

(5) Dans le cadre de la modernisation des salles de commandement.

pour 2023, soit une **hausse majeure de 46,65 % pour les AE** et de **46,39 % pour les CP**.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME N° 207 SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES

(en euros)

Programme et actions	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouverts en LFI 2023	PLF 2024	Évolution 2023/2024	Ouverts en LFI 2023	PLF 2024	Évolution 2023/2024
207 Sécurité et éducation routières	75 270 325	110 387 203	+ 46,65 %	74 375 325	108 879 721	+ 46,39 %
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	10 743 342	13 253 773	+ 23,37 %	10 743 342	13 253 773	+ 23,37 %
02 – Démarches interministérielles et communication	38 658 271	67 201 857	+ 73,84 %	38 658 271	66 589 375	+ 72,25 %
03 – Éducation routière	25 868 712	29 931 573	+ 15,71 %	24 973 712	29 036 573	+ 16,27 %

Source : projet annuel de performances annexé au PLF 2024.

A. L'ACTION 01 – OBSERVATION, PROSPECTIVE, RÉGLEMENTATION ET SOUTIEN AU PROGRAMME

La hausse significative des crédits dévolus au fonctionnement courant ⁽¹⁾ du programme 207, s'élevant à **5,67 millions d'euros en AE et CP** contre 3,17 millions d'euros en 2023, permet notamment de **financer la création d'un centre de contact pour répondre aux sollicitations des usagers des systèmes d'information**.

B. L'ACTION 02 – DÉMARCHES INTERMINISTÉRIELLES ET COMMUNICATION

L'animation et le fonctionnement des actions de prévention au niveau local bénéficient d'une augmentation de près de 30 millions d'euros en 2024. Cette hausse des dotations renforcera considérablement les actions menées dans le cadre des **plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR)**, notamment dans les territoires ultra-marins, afin de mener des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière. Cet effort budgétaire est également rendu nécessaire par la **transformation du format du permis de conduire, sur le modèle d'un « titre sécurisé »**, impliquant une importante évolution des outils informatiques mobilisés pour produire ces documents.

(1) S'élevant à 7,5 millions d'euros, le montant consacré aux études et recherche demeure inchangé.

C. L'ACTION 03 – EDUCATION ROUTIÈRE

Les crédits relatifs à la mise en œuvre de la formation à la sécurité routière **connaissent une hausse de près de 4 millions d'euros**. Cette évolution s'explique par la revalorisation des dotations consacrées à la construction et à la rénovation de centres d'examen du permis de conduire, à la montée en charge du plan de recrutement des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, ainsi qu'aux surcoûts engendrés par la hausse des taux d'intérêts affectant l'enveloppe consacrée au financement du permis à un euro par jour ⁽¹⁾.

(1) Mis en œuvre par l'État depuis 2005, ce dispositif permet aux jeunes de 15 à 25 ans d'étaler le financement du coût de leur formation à la conduite automobile sur plusieurs mois. Il s'agit d'un prêt accordé par les établissements bancaires partenaires pour lequel l'État prend en charge les frais financiers en payant directement les intérêts aux banques, l'intérêt étant calculé sur la base du taux de l'obligation assimilable du trésor (OAT) à 2 ans.

SECONDE PARTIE : LA POLICE SCIENTIFIQUE

Née au tournant du XX^e siècle ⁽¹⁾ et popularisée par les succès d'audience de certaines séries télévisées, la police scientifique ⁽²⁾ a pour objectif d'aider à l'identification des auteurs d'infractions délictuelles et criminelles grâce à la mobilisation de techniques de recueil et d'analyse de traces et d'indices. Mise en œuvre par la police et la gendarmerie nationales, cette mission s'articule autour de trois principaux « métiers » qui caractérisent la chaîne criminalistique : la réalisation de prélèvements sur les scènes d'infraction, l'exploitation analytique des éléments recueillis ⁽³⁾ et l'établissement de comparaisons à l'aide des fichiers biométriques ⁽⁴⁾ et criminalistiques ⁽⁵⁾, dans le but d'identifier les personnes impliquées ou d'opérer des rapprochements entre affaires.

Agissant dans un cadre judiciaire à la demande des magistrats et des services enquêteurs, mais aussi dans un cadre administratif à l'occasion, notamment, de l'identification de victimes de catastrophes sur le territoire national ou à l'étranger, la police scientifique traite près de 70 % des faits de délinquance et de criminalité. Concrètement, son activité représente chaque année la réalisation d'une intervention toutes les deux minutes et de plus d'un million d'analyses, permettant l'identification de dizaines de milliers de suspects grâce à des expertises biologique, balistique ou numérique de très haut niveau ⁽⁶⁾.

Sa vocation pluridisciplinaire s'appuie sur des structures nationales et locales, auxquelles concourent plusieurs milliers d'agents répartis sur l'ensemble du territoire national. Le pilotage de celles-ci est assuré par le service national de la police scientifique (SNPS) et le pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN), auquel se rattache l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN). « *Élément clé d'une police efficace et moderne* » ⁽⁷⁾, la police scientifique dispose, selon votre rapporteur pour avis, d'une organisation robuste qu'il convient de conforter **(I)** afin de surmonter l'accroissement de son activité **(II)** et d'appréhender les enjeux multiples auxquels elle est confrontée **(III)**.

(1) Après l'abolition par la loi du 31 août 1832 du marquage au fer rouge des personnes condamnées, la police scientifique s'est progressivement développée grâce à la création en 1882 du signalement anthropométrique et l'ouverture en 1910, à Lyon, d'un premier laboratoire de police scientifique.

(2) Le protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale (2022 – 2027) a prévu un changement de termes : la « police technique et scientifique » devient ainsi « la police scientifique ».

(3) Notamment au sein des laboratoires et des plateaux techniques.

(4) Tels que le fichier automatisé des empreintes digitales (FAED) et le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG).

(5) Tels que le fichier national d'identification balistique et le système uniformisé des produits stupéfiants.

(6) Les principaux domaines d'expertise concernent la biologie, les traces papillaires, les traces numériques, les incendies et explosifs, les documents et écritures, les stupéfiants, la physique – chimie, la balistique, l'odorologie et la toxicologie.

(7) Réponse ministérielle du 2 mars 2021 à la question écrite n° 32605 posée par Christophe Blanchet.

I. LE SNPS ET L'IRCGN : LES FIGURES CENTRALES DE LA POLICE SCIENTIFIQUE

L'organisation de la police scientifique au sein de la police et de la gendarmerie nationales repose sur deux logiques sensiblement différentes : d'une part, le pilotage global, exclusif et décentralisé des missions de police scientifique par le SNPS, et d'autre part, la subsidiarité qui caractérise le modèle de la gendarmerie à la tête duquel se trouve l'IRCGN, agissant à la fois comme laboratoire central et unité de gendarmerie traditionnelle.

A. DES STRUCTURES DIFFÉRENTES BÉNÉFICIAINT D'UN MAILLAGE TERRITORIAL PERTINENT

1. Le SNPS

Créé par le décret n° 2020-1779 du 30 décembre 2020, le SPNS est un service à compétence nationale de la police nationale, placée sous l'autorité du directeur général de la police nationale (DGPN) ; son activité s'inscrit dans la stratégie d'investigation déterminée par le directeur national de la police judiciaire ⁽¹⁾. La création du SNPS simplifie l'organisation de la police scientifique, dont la subdivision jusqu'en 2021 entre l'institut national de la police scientifique (INPS) et le service central de la police technique et scientifique (SCPTS) avait été critiquée par la Cour des comptes et les inspections générales de l'administration (IGA) et de la police nationale (IGPN) à l'issue d'audits réalisés en 2016 et en 2019.

La fusion des deux structures a pour but de faciliter les traitements des saisines, toutes les demandes d'expertise étant dorénavant transmises au SNPS, qui peut ainsi gérer les sollicitations de façon optimale grâce à la mutualisation de ses moyens. En outre, la création du SNPS permet de disposer d'une direction unique reconnue par toutes les directions d'emploi, pour piloter la branche « police scientifique », en termes de doctrine, d'effectifs, de formation, de matériels et de suivi de l'activité et de la performance.

Implanté à Écully, le SNPS dispose d'un centre national de formation, d'un laboratoire central de criminalistique numérique, de cinq laboratoires situés à Lille, Paris, Lyon ⁽²⁾, Toulouse et Marseille, ainsi que de sept délégations au sein de chaque zone de défense et de sécurité ⁽³⁾. Le SNPS est structuré autour de trois

(1) Voir l'arrêté du 29 juin 2023 portant organisation de l'administration centrale de la DGPN.

(2) Laboratoire référent en matière de terrorisme avec celui de Paris.

(3) Dans le cadre de la réforme de la police nationale, ces délégations zonales deviendront des pôles zonaux de police scientifique placés sous l'autorité hiérarchique des six directeurs zonaux adjoints en charge de la police judiciaire (DZA-PJ) et du chef de la mission Outre-Mer. La délégation zonale de police scientifique d'Île-de-France restera placée sous l'autorité hiérarchique du chef du SNPS ; elle sera chargée du pilotage fonctionnel des structures de police scientifique dépendant de la préfecture de police de Paris et des départements de la « grande couronne ». Les pôles zonaux exerceront une autorité fonctionnelle sur l'ensemble des services de leur zone de compétence, à l'exception des laboratoires du SNPS.

sous-directions chargées de la criminalistique ⁽¹⁾, de la stratégie ⁽²⁾, des systèmes d'information et de la biométrie ⁽³⁾.

Les missions du SNPS se déclinent en quatre priorités :

- définir, mettre en œuvre et évaluer la politique de la DGPN en matière de police scientifique sur l'ensemble du territoire ;
- réaliser les examens, constatations, expertises, recherches et analyses d'ordre scientifique demandés par les autorités judiciaires et les services d'enquête (police et gendarmerie) ;
- définir, en lien avec l'académie de police, les besoins et modalités de recrutement, de formation initiale et continue des personnels de la police nationale en matière de police scientifique ;
- développer par la recherche et les partenariats, tant au plan national qu'international, des outils et des méthodes propres à la police scientifique.

Le SNPS dispose d'une autorité fonctionnelle ⁽⁴⁾ sur l'ensemble des services de police scientifique rattachés aux directions nationales de police judiciaire, de sécurité publique et de police aux frontières, ainsi qu'à la préfecture de police de Paris, ce qui représente 592 services territoriaux de police scientifique. Ces services intègrent systématiquement des sections d'intervention et peuvent être composés d'un plateau technique, d'une section de criminalistique numérique et d'une section chargée du traitement des traces papillaires.

2. L'IRCGN

Au sein de la gendarmerie nationale, l'organisation de la police scientifique repose sur une logique de subsidiarité qui implique, en premier lieu, la mobilisation des brigades territoriales et des cellules d'identification criminelle départementales. Outre sa mission de laboratoire central, l'IRCGN se situe au sommet de cette chaîne, sans pour autant avoir la charge, contrairement au SNPS, de la piloter. Dès que l'échelon local a besoin de moyens rares et de personnels hautement qualifiés, l'IRCGN s'engage et se projette directement sur le terrain.

(1) La sous-direction de la criminalistique comprend le bureau de la scène d'infraction et de l'assistance opérationnelle, le bureau de la coordination scientifique, le bureau des plateaux nationaux et le laboratoire central de criminalistique numérique.

(2) La sous-direction de la stratégie, de l'innovation et du pilotage comprend le bureau de la doctrine et de réglementation, le bureau de la coordination des services territoriaux, le bureau de l'innovation, le bureau santé, sécurité au travail, environnement, le bureau de l'évaluation de la performance et le bureau des relations internationales.

(3) La sous-direction des systèmes d'information et de la biométrie comprend le bureau des fichiers biométriques (FAED et FNAEG) et le bureau des systèmes d'information et de communication.

(4) S'agissant de la doctrine d'emploi, de la conduite de la politique des ressources humaines, de la formation, du budget centralisé, de la mise en œuvre des normes et accréditations, des relations internationales et de la recherche en matière de police scientifique.

Les missions de police scientifique au sein de la gendarmerie nationale : un processus « ascendant »

Dans chaque brigade, les premiers intervenants sont des gendarmes polyvalents disposant de la qualification de « technicien en identification criminelle de proximité »⁽¹⁾ (TIC-P). Ils réalisent les actes de police technique de base liés à la délinquance de masse, tels que la prise d'empreintes digitales, le prélèvement d'ADN par écouvillon sur la scène d'infraction et des traces papillaires. Tous les élèves gendarmes suivent désormais cette qualification en école et intègrent leurs unités déjà formés. S'ils estiment que la scène de l'infraction présente une certaine complexité ou s'avère de nature criminelle, ils font appel aux techniciens en investigation criminelle (TIC) qui constituent le véritable « bras armé » de la criminalistique au sein de la gendarmerie.

Les 500 TIC sont regroupés dans des cellules d'identification criminelle départementales. Officiers de police judiciaire, ces enquêteurs traitent toutes les scènes d'infraction et peuvent réaliser tout type de prélèvement. Ils disposent également d'un plateau technique leur permettant de révéler certaines traces latentes, en particulier les empreintes digitales et de réaliser des prélèvements ADN en détectant les fluides biologiques. Les formations suivies par ces enquêteurs sont sélectives. À l'issue de la formation, ils deviennent des spécialistes et n'exerceront plus que leur mission spécialisée. Ils interviennent principalement sur des scènes d'infraction graves et complexes (viols, homicides, vols à main armée, etc.). Ils disposent à ce titre de moyens plus conséquents que ceux des TIC-P : véhicule d'intervention dédié, laboratoire mobile et plateau criminalistique (un par département).

Au niveau régional, les TIC peuvent bénéficier du concours de coordinateurs des opérations de criminalistique (COCrim). Ces derniers sont généralement affectés au sein des brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ), voire des sections de recherche (SR) ou des sections d'appui judiciaire (SAJ). Ils n'interviennent que sur des affaires complexes lorsqu'une multitude d'actes de police technique et scientifique doit être réalisée. Les COCrim assurent le lien indispensable entre les enquêteurs sur le terrain et les laboratoires d'analyses. Ils sont les conseillers forensiques⁽²⁾ du directeur d'enquête et du magistrat. Ils définissent les objectifs en matière d'exploitation des indices et planifient les examens en laboratoire.

Le fait que l'IRCGN soit regroupé avec le service central de renseignement criminel (SCRC), sous l'égide du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN), qui assure la coordination des missions criminalistiques et du renseignement judiciaire, constitue une différence majeure par rapport au SNPS. Cette organisation unifiée permet à la gendarmerie de bénéficier d'une « force de frappe » globale au profit des enquêteurs, en mobilisant l'ensemble des compétences requises par les enquêtes.

Ainsi, dans le cadre de la lutte contre les trafics de véhicules, l'IRCGN et le SCRC apportent aux enquêteurs une expertise spécifique sur la connaissance des trafics, des réseaux, la compréhension des phénomènes ainsi que des capacités forensiques de recherche de preuves, de techniques de maquillage ou de vol. Ces synergies se déclinent dans d'autres domaines tels que la criminalité relative à

(1) En moyenne, chaque brigade de gendarmerie dispose de deux TIC-P.

(2) La forensique désigne la méthode scientifique utilisée pour répondre à une question légale ou judiciaire.

l'usage des armes et explosifs, des stupéfiants, des fraudes à l'identité ou encore des « *cold cases* ». Elles se fondent sur l'association des capacités d'investigation spécialisées, d'analyse criminelle, de génétique, de médecine légale et d'anthropologie.

Votre rapporteur pour avis considère que les modes de fonctionnement choisis par la police et la gendarmerie, bien que sensiblement différents, sont adaptés aux spécificités des deux institutions et s'appuient sur des ressources budgétaires et humaines solides.

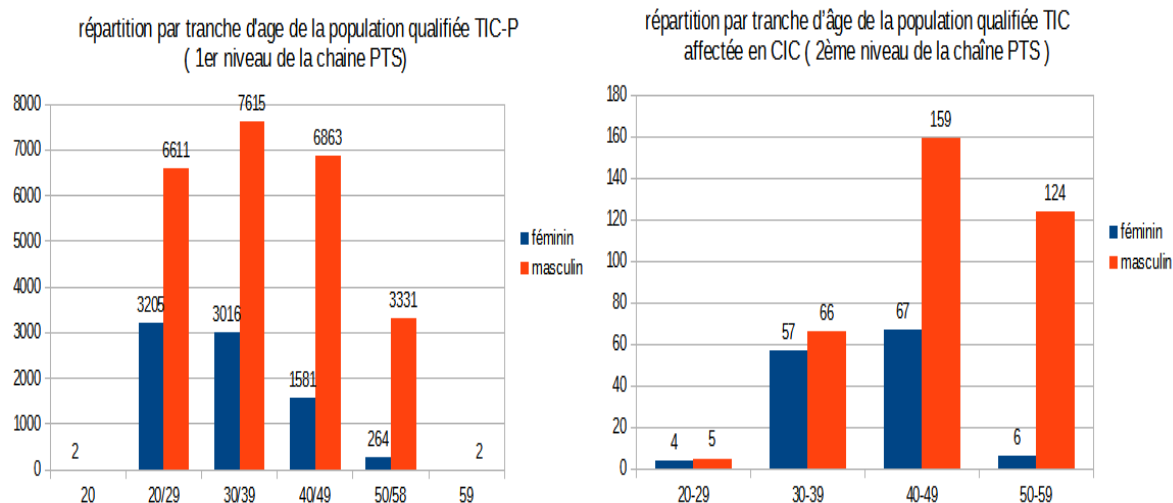
B. DES MOYENS ADAPTÉS À LA POURSUITE DE LEURS MISSIONS

1. Le budget

Le budget annuel du SNPS s'élève à environ 23 millions d'euros ⁽¹⁾, soit une augmentation de près de 30 % par rapport à 2018 ⁽²⁾. Cette somme inclut les dotations versées par l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) ⁽³⁾ et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ⁽⁴⁾. L'IRCGN bénéficie quant à lui d'un budget d'environ 2,7 millions d'euros ⁽⁵⁾.

2. Les effectifs

En 2023, la gendarmerie nationale dispose de 32 490 militaires qualifiés TIC-P et 488 TIC.



Source : Direction générale de la gendarmerie nationale

(1) Hors masse salariale (« titre 2 »), dépenses immobilières et dépenses liées aux véhicules.

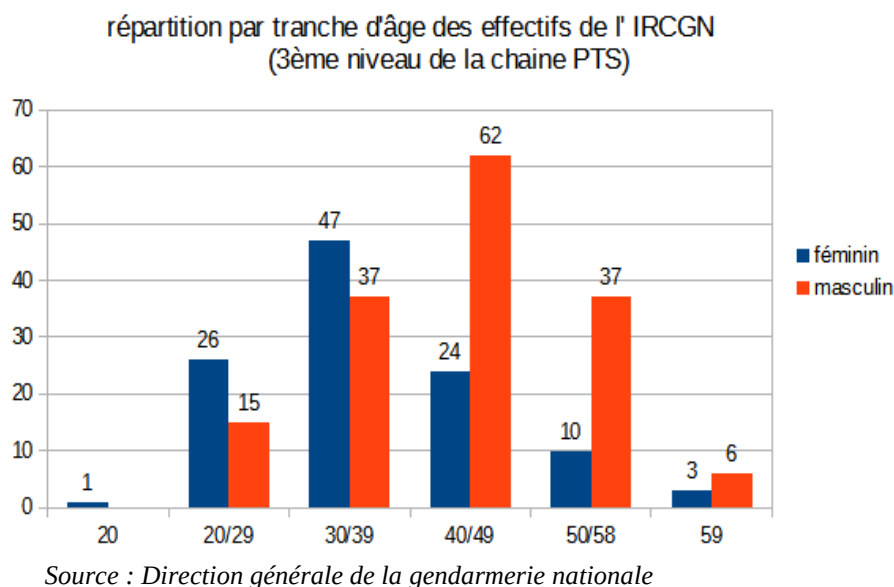
(2) Soit l'addition des budgets du SCPTS et de l'INPS.

(3) 617 400 euros.

(4) 1 238 846 euros.

(5) 1,9 millions d'euros sont consacrés aux dépenses de fonctionnement et 800 000 euros sont alloués au titre de l'investissement.

Comprenant 268 personnels en 2023, les effectifs de l'IRCGN se décomposent de la manière suivante :



Selon les éléments statistiques communiqués par la DGPN à votre rapporteur pour avis, la police nationale disposait, en 2022, de 3 832 agents affectés à des missions de police scientifique, dont 2 578 exerçant leurs fonctions dans les services territoriaux ⁽¹⁾. Si la majorité de ces personnels relève du corps des personnels scientifiques, une partie des missions est également assurée par environ 600 policiers actifs, ainsi que par des personnels administratifs ou techniques (PATs).

Le SNPS compte 1 256 agents, dont 61,4 % de femmes. 428 d'entre eux sont affectés au siège à Écully et 826 dans les laboratoires de police scientifique. 73 % des agents du SNPS relèvent de la filière scientifique de la police nationale.

La filière scientifique de la police nationale

Le 17 octobre 2022, la direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale publiait un « *portrait de la filière scientifique de la police nationale* ». Selon le projet annuel de performances de la mission « Sécurité » annexé au projet de loi de finances pour 2023, « *la prise de responsabilité sera mieux reconnue, grâce notamment à des parcours de carrières fluidifiés pour les encadrants de la police scientifique* ». Cet objectif, issu du protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale du 2 mars 2022, se décline en une série de mesures.

– **Substitution de postes principalement occupés par des policiers actifs au profit des personnels de police scientifique, afin de promouvoir des techniciens et ingénieurs à des postes d'encadrement dans les services régionaux de police scientifique** : en 2022, 14 substitutions sont recensées au profit de personnels scientifiques (10 techniciens et 4 ingénieurs promus) ; de janvier à juillet 2023, 20 substitutions ont été effectuées

(1) Tous les agents assurant des missions de police scientifique ne dépendent pas hiérarchiquement du SNPS. En effet, une partie d'entre eux est affectée dans des services territoriaux de police scientifique qui relèvent de l'autorité hiérarchique de leur direction d'emploi, mais sont placés sous l'autorité fonctionnelle du SNPS.

(12 techniciens et 8 ingénieurs promus) ;

- **Suppression du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique (ASPTS, catégorie C), désormais intégrés dans le corps des techniciens (catégorie B) :** afin de valoriser l’expertise de la filière scientifique, il a été décidé la mise en extinction progressive du corps d’ASPTS, à hauteur de 450 promotions par an ;
- **Augmentation des taux d’avancement au grade de technicien principal et de technicien en chef :** sur la période 2023-2027, 500 techniciens seront promus au grade de technicien principal et 450 techniciens principaux au grade de technicien en chef ;
- **Augmentation des effectifs des ingénieurs, création d’un second concours interne d’ingénieur réservé aux techniciens en chef, augmentation du nombre d’avancements, travaux sur la nomenclature des ingénieurs et création d’un nouveau grade sommital :** composé de 300 agents, le corps des ingénieurs atteindra 630 agents en 2027.
- **Facilitation de passerelles entre les métiers de terrain et d’analyse en laboratoire :** la création d’une école nationale de la police scientifique, en charge de la formation initiale et continue, accompagnera les évolutions professionnelles précitées.

3. Le recrutement et la formation

a. Le recrutement

Au sein de la gendarmerie, les personnels qui servent dans les métiers de la criminalistique appartiennent tous au cadre général et ne dépendent d’aucune filière scientifique. Le modèle de gestion des ressources humaines repose sur la polyvalence des personnels sous-officiers de gendarmerie (SOG) qui évoluent dans un cadre de gestion généraliste et occupent des emplois dans divers secteurs.

Ces personnels peuvent ainsi appartenir à la « sécurité publique générale » pour ceux qui exercent des missions de criminalistique à temps partiel, dans le cadre de leur qualification de « TIC-P », ou à la « police judiciaire » pour ceux qui exercent cette mission à temps plein (TIC).

L’IRCGN recrute, pour l’essentiel, des personnels civils ⁽¹⁾ et militaires ⁽²⁾ hautement diplômés, titulaires de doctorats ou de masters d’ingénieurs. Le recrutement est individualisé. Au regard du grand nombre de spécialités proposées, l’IRCGN recherche des compétences très ciblées en fonction du poste vacant.

Votre rapporteur pour avis souligne l’attractivité des fonctions proposées par l’IRCGN et le SNPS, ce qui facilite le recrutement de jeunes ingénieurs nouvellement diplômés. Cependant, les différences entre les rémunérations proposées, d’une part, par l’IRCGN et le SNPS ⁽³⁾, et d’autre part, les entreprises

(1) Les personnels civils peuvent rejoindre l’IRCGN grâce au concours d’entrée dans le corps des ingénieurs des services techniques, ou celui des contrôleurs des services techniques.

(2) L’IRCGN recrute ainsi des officiers ou sous-officier ayant réussi les concours d’entrée au sein de la gendarmerie, mais également des officiers sous contrat.

(3) En début de carrière, un ingénieur titulaire d’un doctorat ou d’un master 2 travaillant à l’IRCGN perçoit une rémunération d’environ 3 000 euros mensuels.

privées – notamment à l'étranger –, peuvent fragiliser le vivier de candidats potentiels dans un secteur d'activité – l'expertise technologique et scientifique –, fortement concurrentiel. Il apparaît ainsi nécessaire de consacrer un effort budgétaire supplémentaire afin de réduire l'écart de rémunérations proposées aux ingénieurs à leur sortie d'école. Cette évolution pourrait s'appuyer sur la revalorisation du volet indemnitaire, afin de maintenir un haut niveau d'attractivité et de fidéliser, sur le temps long, des personnels recrutés au début de leur carrière professionnelle.

Au sein de la police nationale, la particularité du recrutement des personnels scientifiques réside dans la multiplicité des voies d'accès, de promotion et d'avancement pour un personnel pourtant peu nombreux. Le recrutement s'effectue à trois niveaux universitaires distincts : technicien (Bac) ⁽¹⁾, technicien principal (Bac + 2) et ingénieur (Bac + 5). Les concours d'ingénieur et de technicien principal sont nationaux.

Le nombre d'inscrits au concours externe d'ingénieur est en baisse (424 en 2020, 205 en 2021, 254 en 2022), mais présente un haut niveau de sélectivité au regard du faible nombre de postes offerts, soit entre 10 et 20 chaque année. La sélectivité apparaît encore plus forte s'agissant des concours de technicien principal ⁽²⁾ et de technicien de premier grade ⁽³⁾. À titre subsidiaire, des postes d'ingénieur, de technicien principal et de technicien du premier grade sont également proposés au titre des concours internes ⁽⁴⁾ ou d'examens professionnels ⁽⁵⁾. Enfin, les policiers scientifiques peuvent également être recrutés par un contrat de droit public, qui doit être justifié par l'impossibilité de pourvoir le poste par la mutation ou le recrutement interne.

Dans le cadre de la création d'une école nationale de la police scientifique, une réflexion est engagée sur un recrutement plus généraliste, délivrant une formation par spécialité au moment de la scolarité et non plus en amont du concours, ce qui pourrait permettre de cibler un vivier beaucoup plus large au moment du recrutement. Une autre piste vise à refondre les programmes des

(1) Le concours de technicien du premier grade est organisé par les zones de défense et de sécurité (ZDS). Proposant treize ou quatorze spécialités, les concours de technicien principal et d'ingénieurs sont nationaux.

(2) Le volume des inscrits au concours externe de technicien principal est stable (832 en 2020, 981 en 2021, 755 en 2022), avec un nombre de postes ouverts très faible (12 en 2022).

(3) Le concours externe de technicien connaît une perte d'attractivité (3 795 en 2021, 1 883 en 2022), mais présente un niveau de sélectivité encore satisfaisant avec 50 postes ouverts. Il a été instauré en 2021 en remplacement du concours d'ASPTS (catégorie C) qui fut très attractif durant deux décennies (4 000 candidats par an).

(4) Le concours interne d'ingénieur connaît une légère hausse des inscriptions (87 en 2020, 118 en 2021, 148 en 2022), mais peu de postes sont offerts (9 en 2020, 3 en 2021, 10 en 2022). Les concours internes de technicien principal (201 candidats en 2020, 237 en 2021, 154 en 2022 ; 18 postes ouverts en 2020, 11 en 2021, 13 en 2022) et de technicien de premier grade connaissent plutôt une baisse des inscriptions (257 candidats en 2021, 157 en 2022 ; 40 postes ouverts en 2022). Les voies de promotions internes sont un peu moins courues, principalement du fait du refus de mobilité des personnels. De nombreux lauréats refusent les affectations proposées, car aucune ne correspond à leur souhait géographique.

(5) Pour les seuls techniciens de premier grade et techniciens en chef.

concours scientifiques, afin de les faire correspondre aux besoins des services et au profil des étudiants et enseignements existants qui ont pu être modifiés ces dernières années par la réforme des programmes au sein de l'éducation nationale.

b. Les formations initiale et continue

Au sein de la gendarmerie nationale, les TICP-P sont formés lors de leur formation initiale en école de gendarmerie par des « formateurs relais », ou, lorsqu'ils sont déjà affectés, par les techniciens en identification criminelle (TIC) du groupement. Il s'agit d'une formation obligatoire que doivent suivre tous les élèves-gendarmes affectés en gendarmerie départementale. D'une durée de trois jours, elle peut être prolongée d'une journée pour approfondir un module théorique ou renforcer une mise en situation.

Sur la base du volontariat, les TIC suivent un cursus de formation ⁽¹⁾ de près de neuf semaines, ponctué par un contrôle continu des connaissances. En 2023, 40 gendarmes ont suivi avec succès cette formation. Les TIC font l'objet d'un stage de perfectionnement tous les six ans afin de conserver leur qualification. Ce stage de trois semaines est composé de trois unités de valeurs que sont le test d'entrée, un contrôle intermédiaire et un examen final permettant de s'assurer que les militaires disposent des connaissances nécessaires pour assurer leur mission. Au cours de l'année 2023, 50 militaires ont par ailleurs suivi un module complémentaire de formation auprès de l'école d'application de la sécurité civile (ECASC) afin d'être plus interopérables avec les services d'incendie et de secours et de mieux prendre en compte, sur le plan de la criminalistique, les phénomènes de feux de forêts. D'autres formations sont également mises en place, s'agissant notamment de l'investigation subaquatique.

Les techniciens en investigation subaquatique de la gendarmerie nationale

Dans le milieu aquatique, le technicien en investigation subaquatique (TIS) est au préalable un enquêteur subaquatique depuis au moins un an et doit avoir réalisé *a minima* 100 plongées depuis sa formation initiale. Il suit une formation de six semaines au sein du Centre national d'instruction nautique de la gendarmerie (CNING) à Antibes et obtient un brevet de qualification qui lui permet d'effectuer des opérations de police technique et scientifique jusqu'à une profondeur de 35 mètres. Au-delà de cette profondeur, des formations complémentaires sont nécessaires pour des raisons opérationnelles et de sécurité. En 2023, 16 militaires de la gendarmerie ont obtenu cette qualification.

Les personnels de l'IRCGN bénéficient de formations délivrées par le centre national de formation à la police judiciaire (CNFPJ).

La gendarmerie concentre actuellement ses efforts de formation sur la lutte contre la cybercriminalité, avec la création en 2021 du commandement de la gendarmerie dans le cyberspace (COMCYBER) et en 2022 du centre national de formation à la cybercriminalité (CNFCYBER), rattaché au commandement des écoles de la gendarmerie nationale (CEGN).

(1) La formation des TIC se déroule au moment où ces derniers sont affectés ou en instance d'affectation dans une unité intervenant dans le domaine de la criminalistique.

Dans cet univers spécialisé, les militaires formés œuvrent également à la recherche de la preuve, à la détermination des auteurs et à la révélation des modes opératoires.

La lutte contre les cyber-menaces s'appuie sur des militaires bénéficiant de formations spécifiques, à l'image des enquêteurs « *technologies numériques* » (N-TECH), dont la formation est organisée en partenariat avec l'Université de technologies de Troyes (UTT) ⁽¹⁾, ou encore les « FINTECH », formés au CNFCYBER, spécialisés sur la saisie des crypto-actifs. Des travaux sont par ailleurs en cours afin de créer des enseignements spécialisés au sein de la technicité « cyber », pour alimenter une filière de « cyber-criminalistique » aux côtés des technicités « investigation » et « traitement de la donnée ».

Si votre rapporteur pour avis se félicite de cette montée en compétences indispensable à l'élucidation de certaines affaires délictuelles ou criminelles complexes, il rappelle la nécessité d'associer étroitement les personnels compétents de l'IRCGN au COMCYBER, afin de renforcer le niveau d'expertise de la gendarmerie nationale sur ces questions majeures.

Au sein de la police nationale, l'Académie de police et le centre national de formation de la police scientifique (CNFPS) forment l'ensemble des personnels de la police scientifique à la suite de leur recrutement dans la fonction publique. Ces derniers bénéficient d'une formation d'adaptation au premier emploi (FAPE), qui n'est pas une scolarité à proprement parler, organisée de la façon suivante :

- un stage en immersion de deux semaines, dit « de découverte », dans la région d'affectation du stagiaire. Ce stage se déroule en service opérationnel et a pour objectif de découvrir l'organisation et les principales missions d'un commissariat (voie publique, prise de plaintes, etc.), ainsi que le travail des partenaires des personnels policiers (sapeurs-pompiers, gendarmerie nationale, douanes, services de secours, services pénitentiaires, juridictions du siège et du parquet, institut médico-légal, etc.) ;
- un tronc commun d'une durée variable selon le grade (de six à dix semaines), dispensé à l'école nationale de police de Nîmes et qui a pour objectif de les acculturer à leur nouvel environnement policier, ainsi que, pour les seuls techniciens de premier grade et les ingénieurs, de les faire bénéficier d'un module complémentaire d'aptitude au management ;
- un ou plusieurs modules « métiers », qui se déroulent au centre national de formation de la police scientifique à Écully ou en région. La durée de ces modules est variable selon le parcours ou les missions liées à l'affectation de l'agent, et ils constituent le socle opérationnel dans l'un des trois grands domaines que représentent l'identité judiciaire, la criminalistique analytique et la criminalistique numérique.

(1) En 2023, 40 militaires ont été formés NTECH et 60 le seront en 2024.

Par ailleurs, la préfiguration d'une école nationale de police scientifique, initiée en juin 2023, vise à concevoir et mettre en œuvre une nouvelle formation initiale des personnels scientifiques. Ce travail partenarial associant le SNPS, la DRHFS et l'Académie de police, inclut également l'identification de nouvelles capacités d'accueil, permettant d'absorber la hausse prévisible des recrutements au sein de la filière scientifique au cours des prochaines années.

La formation continue des agents de la filière scientifique est dispensée au sein du SNPS. Le CNFPS propose en effet un catalogue de nombreux stages « métiers », auquel s'adjoignent les catalogues proposés par les acteurs institutionnels habituels (Académie de police, École nationale supérieure de police, École nationale de la magistrature, etc.) et zonaux, tels que les instituts régionaux d'administration (IRA), dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie du fonctionnaire.

II. UNE ACTIVITÉ INDISPENSABLE À L'ÉCHELLE NATIONALE ET INTERNATIONALE

En plus d'apporter une aide décisive aux enquêtes judiciaires, la police scientifique déploie également son action à l'étranger.

A. UN CONCOURS PRÉCIEUX AUX INVESTIGATIONS MENÉES PAR LES ENQUÊTEURS

1. Des missions nombreuses au service de l'investigation judiciaire

À l'échelle locale, les TICP (technicien en identification criminelle de proximité) des brigades territoriales se sont déplacés sur 344 709 scènes d'infractions ayant permis de relever 56 844 traces biologiques et 24 492 traces papillaires. Leur transport sur site n'empêche toutefois pas toujours la réalisation de prélèvements. Selon les cas, la pertinence de la réalisation d'un prélèvement dépend de l'appréciation du militaire, ce qui évite l'engorgement inutile des laboratoires, tout en assurant la maîtrise des coûts.

À l'échelle départementale, les cellules d'identification criminelle (CIC), rattachées aux brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ), ont réalisé en 2022 le traitement de 87 949 supports (contre 79 677 en 2021), obtenant 51 795 résultats (contre 47 715 en 2021). Les CIC des BDRIJ recensent 97 367 traces ou prélèvements réalisés par les techniciens en identification criminelle (TIC), qui se sont déplacés sur 13 224 scènes d'infractions en 2022, générant 5 218 rapports techniques.

L'IRCGN a traité 214 502 dossiers en 2022 ⁽¹⁾, le délai moyen de traitement s'élevant à 42 jours. 5 198 orientations d'enquête ont été délivrées.

(1) L'essentiel des dossiers traités concernant la matière génétique (ADN).

La projection de personnels de l'IRCGN sur le terrain s'est concrétisée en 238 missions d'assistance menée sur l'ensemble du territoire.

Dans le domaine des véhicules, de la fraude à l'identité, des explosifs, des armes à feu et des affaires non résolues, le pôle judiciaire de la gendarmerie nationale a créé des plateaux d'investigation qui regroupent les capacités d'expertise et d'analyse de l'IRCGN et du SCRC. Ces plateaux uniques offrent une réponse complète et adaptée aux enquêteurs : en matière d'explosifs, la connaissance fine développée par l'IRCGN des produits chimiques utilisés et de leur fréquence d'utilisation est mutualisée avec le SCRC, qui a également pour mission de traiter les signalements de précurseurs d'explosifs, participant d'une approche sécuritaire globale.

L'activité des services de police scientifique de la police nationale s'avère elle aussi très soutenue. En 2022, ils ont effectué 663 587 signalisations digitales et palmaires, ainsi que 387 306 signalisations génétiques. Les cinq laboratoires du SNPS réalisent environ 1 000 000 d'analyses par an. La police scientifique s'est déplacée sur 304 541 scènes d'infraction, dont 137 889 correspondant à des scènes de cambriolages. Par ailleurs, 20 740 transports ont été effectués dans le cadre de véhicules signalés volés et retrouvés.

Afin de renforcer la relation avec les services enquêteurs, le SNPS a récemment créé un service d'assistance téléphonique et une cellule dédiée au suivi des *cold cases*.

« SOS – Police scientifique » et la cellule « cold case »

La création de SOS – Police scientifique a permis de mettre à disposition de l'ensemble des autorités et services requérants une « *hot-line* » afin de répondre à toute question relevant de son périmètre. En 2022, le SNPS a été sollicité à 850 reprises par le biais de ce dispositif.

Ce rôle de conseil se décline aussi dans le cadre de sa cellule « *cold case* », mise en place en 2022. Cette dernière permet aux enquêteurs et magistrats chargés de la résolution de ces enquêtes complexes d'avoir rapidement accès à un collège d'experts pouvant étudier ce type de dossiers sous un angle pluridisciplinaire.

Le SNPS réunit annuellement un comité des usagers pour recueillir l'avis de ses requérants (services d'enquête de la DGPN, de la DGGN et magistrats) sur la qualité des prestations rendues, afin de dégager des axes d'amélioration en fonction de leurs besoins et de leurs attentes. Chaque année, le SNPS mène également une enquête de satisfaction auprès des services d'investigations. La dernière campagne, menée du 15 novembre au 31 décembre 2022, a révélé un taux de satisfaction générale de 89,6 %.

2. Des équipements de pointe

Les équipements mis à disposition des agents et militaires des services de police scientifique varient selon la nature de la mission et l'échelon territorial auquel ils interviennent.

Au sein de la police nationale, les bases de la police scientifique sont équipées de matériels de signalisation ⁽¹⁾ et du matériel nécessaire à la gestion des scènes d'infractions relevant de la petite et moyenne délinquance ⁽²⁾. Les antennes régionales (ARPTS), les antennes départementales (ADPTS) et les services régionaux (SRPTS) sont dotés du matériel nécessaire au traitement des affaires délictuelles et criminelles, avec ou sans technicité particulière. ⁽³⁾

Les sections de criminalistique conventionnelle, aussi appelées « plateaux techniques de révélation de traces papillaires », disposent de matériels spécifiques ⁽⁴⁾ dans le but de révéler des traces papillaires par procédé physico-chimique. Entre 2013 et 2020, à la suite des recommandations formulées par la Cour des comptes, le nombre de plateaux techniques a été divisé par quatre pour supprimer les structures ne traitant pas un volume d'affaires suffisant. Cette plus grande cohérence du maillage territorial s'accompagnait d'un plan de modernisation et d'accréditation des plateaux, rehaussant les exigences de qualité.

Le coût moyen en équipements d'un plateau technique s'élève à 50 000 euros. Les 38 sections de criminalistique numérique au niveau territorial sont également dotées de matériels informatiques, stations d'analyse, téléphonies et logiciels adaptés à leurs missions, dont le coût moyen d'investissement initial s'élève à environ 100 000 euros.

La valorisation du parc analytique d'un laboratoire de police scientifique s'élève en moyenne à 7,5 millions d'euros, ce qui inclut environ :

- 2,5 millions d'euros pour les techniques analytiques en chimie ;
- 2,4 millions d'euros pour les techniques analytiques d'identification de la personne ;
- 1,2 million d'euros pour les techniques analytiques en armes et munitions.

Ce parc analytique comprend des matériels très onéreux à l'achat :

- 300 000 euros pour un microscope électronique à balayage équipé d'un analyseur à rayons X ;
- 300 000 euros pour un chromatographe en phase liquide couplé à un spectromètre de masse triple quadripole ⁽⁵⁾ ;

(1) Toise, chaise anthropométrique, table de signalisation, appareil photographique, borne de signalisation.

(2) Appareil photographique numérique de type bridge, mallette de prélèvements de traces papillaires et biologiques.

(3) Caméra thêta 360°, réactif sperm tracker spray, mallette d'odorologie, matériel balistique, logiciel de portrait-robot, etc.

(4) Matériel photographique, enceinte de fumigation de cyanoacrylate, source lumineuse polychromatique.

(5) Un spectromètre est un appareil de mesure permettant de décomposer une quantité observée — un faisceau lumineux en spectroscopie, ou bien un mélange de molécules par exemple en spectrométrie de masse — en ses éléments simples qui constituent son spectre.

– 200 0000 à 300 000 euros pour une plateforme robotisée de pipetage ⁽¹⁾.

Selon le principe de subsidiarité propre à la chaîne criminalistique de la gendarmerie nationale, chaque niveau (TIC-P, TIC, IRCGN) dispose de moyens et d'équipements propres à son degré de formation et d'expertise.

Les TIC-P bénéficient d'un équipement leur permettant de réaliser le gel des lieux, le relevé des traces papillaires et celui des traces biologiques. Pour le relevé des traces d'empreintes, ils utilisent un matériel rudimentaire composé de pinceaux, poudres des scotchs de transfert. La signalisation digitale des individus requiert encore aujourd'hui l'utilisation de papier encre, même si certaines unités sont dotées de bornes électroniques T41. S'agissant du relevé de traces ADN, les TIC-P disposent des kits d'écouvillonnage adaptés aux individus ou aux traces.

Les TIC disposent de moyens plus complets que ceux des TIC-P pour intervenir sur les scènes d'infraction et ensuite compléter leurs examens et recherches de traces au sein de leur plateau technique. Ils utilisent un véhicule aménagé, qui leur offre une zone de travail pour conditionner et confectionner les scellés, éventuellement en les réfrigérant. Le véhicule permet également de transporter treize malles, chacune dédiée à une activité spécifique ⁽²⁾. Les TIC mettent en œuvre des méthodes de révélation de traces papillaires au sein des plateaux techniques, par ailleurs dotés de moyens de détection optique pour rechercher des traces, notamment de fluides biologiques, qui sont ensuite prélevées pour être analysées en laboratoire.

En tant qu'unité nationale, l'IRCGN dispose de l'ensemble des équipements nécessaires pour remplir ses missions dans ses laboratoires pluridisciplinaires, à Pontoise, ou en projection sur site. En matière de génétique, l'IRCGN est équipé de chaînes permettant l'analyse du flux de masse lié à la délinquance du quotidien, mais aussi de techniques de séquençage de nouvelle génération afin de traiter des cas criminels plus complexes.

L'IRCGN a également déployé, sous accréditation et avec l'agrément du ministère de la justice, des solutions d'analyse rapide d'ADN dans certains départements et territoires ultramarins. Cette solution complète l'offre d'analyse d'ADN de proximité issue du Lab'ADN, laboratoire mobile au sein d'un camion ⁽³⁾, qui a été développé pour faire face aux besoins d'identification de victimes de catastrophes de grande ampleur. Votre rapporteur pour avis souligne, à cet égard, l'intérêt majeur que représente le Lab'ADN afin d'accélérer le rythme d'analyse des prélèvements effectués sur une scène d'infraction ⁽⁴⁾.

(1) Réaliser des prélèvements avec une pipette.

(2) Prélèvements en biologie, révélations spéciales, incendie, explosion, conditionnements, mesures, moulages, traces latentes, micro-analyse, outillage, anthropologie-odontologie, secours, marquage.

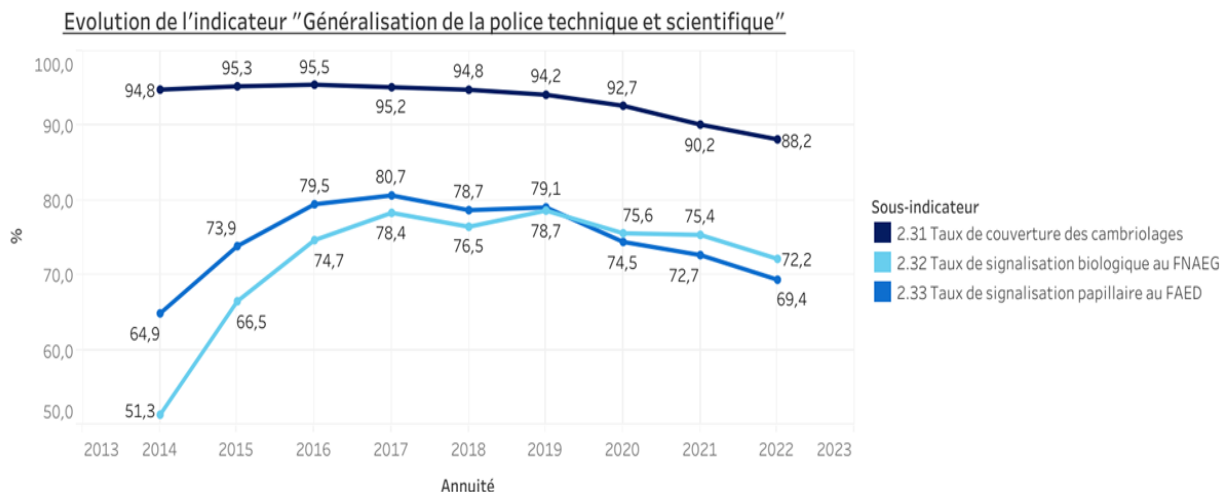
(3) Le SNPS ne dispose pas de ce type d'équipement.

(4) Ce traitement sur site et en temps réel représente un gain de temps majeur en supprimant l'envoi des échantillons à un laboratoire fixe.

3. Une activité intense et un rôle souvent décisif

La gendarmerie nationale considère que la prise en compte de la scène d'infraction demeure une priorité, car elle garantit le succès des missions de police scientifique. En effet, les taux de couverture ⁽¹⁾ des cambriolages s'élèvent, en zone gendarmerie en 2022, à 90,2 %, et présentent un taux d'élucidation atteignant 32 %. Le taux de couverture des découvertes de véhicules volés s'élève à 77,4 % pour un taux d'élucidation à 29,7 %. Enfin, pour les vols à la roulotte et vols d'accessoires sur les véhicules, le taux de couverture atteint 54 % pour un taux d'élucidation à 24,6 %.

En outre, les taux de signalisation biologique au fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) et de signalisation papillaire au fichier automatisé des empreintes digitales (FAED) ⁽²⁾ avoisinent 70 % en zone gendarmerie. Ils correspondent au nombre annuel de prélèvements biologiques réalisés sur des mis en cause, rapporté au nombre annuel de personnes mises en cause dans le cadre des infractions relevant, s'agissant des empreintes génétiques, de l'article 706-55 du code de procédure pénale, et, s'agissant des empreintes digitales, de tout crime ou délit non routier.



Source : Direction générale de la gendarmerie nationale

Globalement, ces sous-indicateurs mesurent la capacité de la gendarmerie à développer son activité de police scientifique au moins au même rythme que l'évolution des phénomènes de délinquance associés. Aussi, si l'indicateur montre une première phase de hausse des résultats (2014 – 2017), puis l'atteinte d'un pallier (2017 – 2019), il témoigne depuis 2020 d'un léger recul des taux de couverture et de signalisation FNAEG et FAED. Celui-ci peut s'expliquer temporairement par la crise sanitaire ; il révèle également l'impact de certaines réformes, telles que la mise en place des amendes forfaitaires délictuelles (AFD),

(1) Soit le ratio entre le nombre de cambriolages et le nombre de déplacements réalisés par les personnels scientifiques.

(2) Pour rappel, au 31 décembre 2022, le FAED comptait 6 561 408 individus inscrits dans la base et le FNAEG en dénombrait 3 902 741.

les personnes mises en cause n'étant plus systématiquement déplacées dans les brigades afin d'accomplir les formalités anthropométriques.

Pour y faire face, la gendarmerie a communiqué à votre rapporteur pour avis des pistes de solution destinées à permettre un retour à la hausse de ces indicateurs :

- la mise en place d'un suivi particulier des taux de couverture des cambriolages, ainsi que le développement de l'animation d'un réseau formé par les techniciens en identification criminelle de proximité (TIC-P) et la chaîne criminalistique en lien avec le PJGN pour améliorer ce taux ;

- l'intégration d'une information explicite et apparente sur le logiciel de rédaction des procédures de la gendarmerie nationale (LRPGN) pour indiquer aux enquêteurs que l'infraction qu'ils visent entre dans le champ d'application du FNAEG, et donc faire évoluer positivement le taux de signalisation ;

- le déploiement de capteurs optiques supplémentaires ⁽¹⁾ dans les unités et le développement d'une solution de signalisation décadactyulaire ⁽²⁾ en mobilité pour faire évoluer positivement le taux de signalisation au FAED ;

- la mise à jour de l'application *PRATICp* sur les terminaux *NEO 2* afin de faciliter les prises de vue de traces, notamment dactyloscopiques, en mobilité.

Si la police nationale présente un taux de couverture des cambriolages inférieur à celui de la gendarmerie ⁽³⁾, les taux de couverture correspondant aux signalisations FNAEG et FAED sont supérieurs à 85 %.

En 2022, la police scientifique a en effet réalisé 304 541 transports sur scène d'infraction. 137 889 déplacements sur site concernent des scènes de cambriolages, ce qui représente un taux de couverture s'élevant à 71,9 %. Par ailleurs, 20 740 transports ont été effectués dans le cadre de véhicules signalés volés retrouvés, soit un taux de transport de 74 %.

Pour l'année 2022, 27 458 traces papillaires, dont 21 495 étaient exploitables, ont été révélées par les plateaux techniques.

(1) Les bornes T41.

(2) Qui se rapporte aux dix doigts, et plus précisément aux dix empreintes digitales.

(3) Le SNPS rappelle qu'il s'agit d'un taux calculé à partir des déplacements effectifs de policiers scientifiques sur la scène d'infraction. Il exclut donc les déplacements des équipes de police secours (policiers actifs) ou les contacts téléphoniques avec les policiers scientifiques pour déterminer avec la victime l'intérêt d'un déplacement de police scientifique. Dans plusieurs situations, ce déplacement est en effet inopportun, lorsque, par exemple, la victime a nettoyé son domicile avant l'arrivée des policiers, ce cas de figure étant devenu de plus en plus fréquent en raison du développement des pré-plaintes en ligne.

	2019	2020	2021	2022	2023 (1 ^{er} semestre)
Taux de couverture des cambriolages	82,84 %	73,76 %	73,32 %	71,90 %	72,97 %
Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG	89,22 %	92,26 %	92,82 %	94,82 %	95,10 %
Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED	95,01 %	86,32 %	81,82 %	82,00 %	81,07 %

Source : Direction générale de la police nationale

Votre rapporteur pour avis observe qu’il est difficile, sinon impossible, de savoir combien d’affaires sont résolues grâce à l’aide apportée par la police scientifique, puisque celle-ci s’intègre dans une enquête où l’action de chaque service ne peut être isolée. En outre, certaines affaires sont résolues plusieurs mois après l’intervention de la police scientifique, qui n’est pas systématiquement informée de la suite des enquêtes.

Cependant, le SNPS indique que les services de police scientifique sont parvenus à identifier plus de 50 500 suspects en 2022 ⁽¹⁾. Pour mémoire, au 31 décembre 2022, le FAED comptait 6 561 408 individus inscrits dans la base et le FNAEG 3 902 741.

B. UNE VOCATION PARTENARIALE ET INTERNATIONALE ASSUMÉE

Le SNPS et la gendarmerie nationale mènent plusieurs projets de recherche et développement en commun, à l’instar du projet en cours de test NeoDK, qui a pour objet la captation des empreintes digitales d’une personne contrôlée en faisant remonter ces informations depuis le lieu de contrôle jusqu’au fichier automatisé des empreintes digitales (FAED).

Les unités opérationnelles peuvent travailler ensemble en cas d’événement majeur. La jonction des unités police et gendarmerie d’identification des victimes de catastrophes en une unité nationale d’identification des victimes de catastrophes (UNIVC) a été réalisée à la suite de l’explosion du port de Beyrouth en août 2020.

La police et la gendarmerie ont également mis en œuvre une modernisation de leur chaîne logistique, notamment pour les consommables ⁽²⁾ de police scientifique, dans le cadre du projet LOG-MI. Cette application permet un accès à plusieurs centaines de références du marché mutualisé des consommables analytiques utilisés par les deux forces, qui partagent aussi des marchés publics

(1) 13 770 suspects identifiés grâce au FAED et 36 815 suspects grâce au FNAEG.

(2) Préparation d’échantillons, cuvettes, produits chimiques, etc.

d'acquisition de matériels ⁽¹⁾ et rédigent conjointement les cahiers des charges des appels d'offres gérés par le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur (SAILMI) qui concernent les dispositifs de prélèvements biologiques ou toxicologiques et les tests d'orientation des stupéfiants sur les matières saisies ou dans la salive.

S'agissant du cadre scientifique, le SNPS dispose de plusieurs partenariats nationaux avec des universités pour la recherche et le développement. Ils concernent des projets d'innovation appliquée et bénéficient, pour certains, de financements octroyés par l'Agence nationale de la recherche (ANR), le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (France relance), ainsi que la Commission européenne via les programmes Horizon et les Fonds de sécurité intérieure (FSI).

À l'échelle européenne et internationale, le SNPS est régulièrement sollicité pour des actions de formation ou des missions d'échanges à l'étranger, par l'intermédiaire de la direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS) du ministère de l'Intérieur. Au titre de l'année 2022, sur les 54 actions réalisées, 32 concernaient la formation de services étrangers de police scientifique. Grâce à celle-ci, plus de 339 stagiaires ont été formés.

Le SNPS répond aux demandes d'Interpol et d'Europol, ainsi qu'à des demandes d'entraide internationale par le biais de commissions rogatoires internationales. Le SNPS peut également, en cas de besoin, projeter ses unités opérationnelles, comme lors de l'explosion du port de Beyrouth, ou analyser des scellés prélevés à l'étranger à la demande des autorités locales. Le SNPS a également participé au plan d'action opérationnel EMPACT d'EUROPOL sur la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petits calibres au profit des six pays des Balkans Occidentaux. Enfin, le SNPS est membre, comme l'IRCGN, de l'*European Network of Forensic Sciences Institutes* (ENFSI) ⁽²⁾, la représentante du SNPS étant membre du conseil d'administration depuis mai 2023. En 2022, le SNPS a participé à un total de 61 événements internationaux, hors actions de coopération.

L'IRCGN s'engage, lui aussi, dans de nombreuses activités partenariales et internationales. L'institut est membre d'une fédération de recherche regroupant l'université de Cergy Pontoise, l'école des sciences criminelles de Lausanne en Suisse et l'université des trois Rivières, à Québec.

L'IRCGN entretient des contacts avec des industriels, dans le cadre d'une convention, pour permettre le développement ou la production d'équipements innovants, notamment avec des constructeurs automobiles afin d'obtenir l'accès à des « données constructeur », indispensables aux activités de criminalistique.

(1) Enceintes de fumigation, Recover, appareils photo, sources lumineuses.

(2) Fondé en 1995 et établi à Wiesbaden, l'ENFSI regroupe 72 institutions réparties 39 États européens.

Enfin, l'IRCGN conduit également des actions de formation, dans le monde, en Ukraine, mais aussi dans le cadre habituel de la coopération internationale, s'agissant de missions de police scientifique spécifiques (incendies, explosion, accidents...) ou d'identification de victimes de catastrophes, à l'image des sept missions menées en Ukraine ⁽¹⁾ depuis 2022, pour rechercher les causes de la mort de nombreux civils causées par de potentiels crimes de guerre dans le cadre du conflit avec la Russie, les identifier grâce à l'analyse ADN, ainsi que pour documenter les destructions, voire la nature des munitions utilisées.

Face aux défis soulevés par l'évolution de la criminalité, s'agissant notamment du recours aux nouvelles technologies, l'activité de la police scientifique est aujourd'hui confrontée à des enjeux multiples, de nature juridique et opérationnels.

III. DES ENJEUX JURIDIQUES ET OPÉRATIONNELS MULTIPLES

Si votre rapporteur pour avis se félicite de l'assouplissement des règles procédurales encadrant l'intervention des services de police scientifique, les multiples enjeux opérationnels qui entourent son action doivent être appréhendés avec acuité.

A. L'ASSOUPPLISSEMENT DU CADRE PROCÉDURAL

1. La simplification des réquisitions

Les articles 60, 74, 74-1, 77-1 et 157 du code de procédure pénale fixent les modalités d'intervention des personnes qualifiées et des experts.

S'agissant des personnes qualifiées, l'article 60 du code de procédure pénale a récemment été modifié par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur du 24 janvier 2023 (LOPMI), afin de simplifier le recours, par les officiers de police judiciaire (OPJ) ⁽²⁾, aux services et organismes de police scientifique de la gendarmerie et de la police. Ces services et organismes peuvent désormais directement procéder à des constatations et à des examens techniques ou scientifiques relevant de leur compétence, sans qu'il soit nécessaire d'établir une réquisition à cette fin.

L'article 60-3 du code de procédure pénale prévoit que cette simplification s'applique également aux scellés des objets qui sont le support de données informatiques.

En application de cette simplification, des directives internes sont en cours de rédaction pour supprimer le recours aux réquisitions dans de tels cas.

(1) Notamment à Boutcha et Kharkiv.

(2) Ou par les agents de police judiciaire, sous le contrôle des officiers de police judiciaire.

Bien qu'ils soient désormais présents dans la quasi-totalité des enquêtes, les travaux de police scientifique restaient, le plus souvent, soumis au régime juridique de la réquisition à personnes qualifiées. Ce régime archaïque conduisait ainsi des gendarmes à adresser des réquisitions à d'autres gendarmes, générant plusieurs centaines de milliers de réquisitions papier chaque année. Par ailleurs, la personne qualifiée devait, en retour, adresser une lettre de prestation de serment au regard des obligations de probité et d'impartialité qui s'imposent déjà aux policiers en application des articles R. 434-9 à R. 434-11 du code de la sécurité intérieure.

La mesure supprime le formalisme de la réquisition ainsi que celui de la prestation de serment lorsque les demandes de travaux s'adressent à des services ou organismes de police scientifique. Elle autorise également les organismes de police scientifique, ainsi que, plus largement, les personnels disposant de qualifications techniques de police et gendarmerie nationales, à procéder à l'ouverture des scellés qui leur sont confiés. Cette suppression de la réquisition vise notamment à supprimer les réquisitions suivantes :

- réquisition adressée au FNAEG dans le cadre de la signalisation biologique ;
- réquisition adressée au FNAEG pour la comparaison des traces biologiques ;
- réquisition de demande de confirmation en cas de rapprochement positif ;
- réquisition adressée à un plateau technique de révélation des traces papillaires ;
- réquisition adressée au FAED à la suite d'une signalisation ou d'une révélation de traces papillaires par un plateau technique.

L'objectif d'une réquisition est double : d'une part, fournir un moyen coercitif pour l'enquêteur afin d'obtenir la réalisation d'une prestation quelconque, et d'autre part, constituer une forme de reconnaissance de dette permettant l'indemnisation de la prestation par l'État. S'agissant des services de gendarmerie et police, ni la coercition, ni le paiement n'entrent en jeu : à cet égard, les réquisitions inter-services apparaissaient donc inutiles et chronophages. En outre, des erreurs de non-conformité de forme (absence de signature, date incorrecte, etc.) pouvaient entraîner une réécriture obligatoire de la réquisition, celle-ci étant une pièce de procédure.

La suppression de la réquisition permet de faciliter et fluidifier le recours aux fichiers d'identification biométriques, d'alléger le travail de l'OPJ, et de responsabiliser le personnel scientifique, sous l'autorité de l'OPJ. Par exemple, sous le contrôle d'un OPJ, les demandes d'enregistrement FNAEG pourront, d'ici la fin de l'année 2023, être intégralement remplies par les agents de police

judiciaires (APJ) ou par les personnels scientifiques qui réalisent la signalisation biologique ou qui ont recueilli les traces sur la scène d'infraction ou en plateau technique, dès lors que l'analyse n'est pas confiée à un laboratoire privé.

Les perspectives de dématérialisation des demandes et des flux ont aussi milité pour une modernisation profonde du système en vigueur. Cette mesure permet de libérer les OPJ des formalités d'établissement des réquisitions FNAEG pour les kits FTA (*Fast Technical for Analysis*). La suppression de ces réquisitions permet un envoi immédiat des kits FTA, améliorant *in fine* la qualité des prélèvements et le taux de résolution. Cette évolution représente une réelle simplification de forme, un gain substantiel de temps et une dématérialisation de la demande, notamment avec le développement de services à distance selon une logique de transformation numérique.

2. L'interconnexion des fichiers

Les fichiers régaliens reposent aujourd'hui sur des identités déclarées par les mis en cause, sans consolidation des états-civils. Un individu recherché sous une identité peut être connu sous d'autres identités dans les autres fichiers (traitement des antécédents judiciaires [TAJ], FAED ou FNAEG). Le seul fichier qui permet aujourd'hui de relier de manière simple un individu à plusieurs identités déclarées est le FAED.

Indispensables à l'enquête, le FAED et le FNAEG sont complémentaires dans leur apport. La donnée papillaire reste la donnée la plus rapide à exploiter, par la disponibilité des matériels de capture des empreintes, contrairement à la donnée génétique qui nécessite un temps de traitement plus long. La donnée génétique est cependant plus aisée à recueillir puisqu'une très faible quantité de matériel biologique peut suffire à révéler un profil. L'évolution des techniques d'analyse a contribué à l'essor de la génétique au service de l'investigation, et le nombre d'identifications par cette dernière est aujourd'hui supérieur à celui de la donnée papillaire.

Au plan technique et fonctionnel, le FAED, devenu vieillissant, va faire l'objet d'une refonte complète dans le cadre d'un marché qui devrait être notifié à l'automne 2023, offrant ainsi une architecture modernisée et des « matcheurs » (moteurs de comparaison des empreintes) plus performants. Les enjeux majeurs concernent son utilisation en mobilité (capteurs nomades) afin de procéder à des consultations et des signalisations « en bord de route », ainsi que les cessions de données à opérer dans le cadre de l'interopérabilité des systèmes d'information européens⁽¹⁾. Ce fichier peut désormais assortir une fiche de recherche de l'empreinte de l'individu concerné. Au niveau national, la donnée papillaire contribue à fiabiliser les informations du traitement des antécédents judiciaires (la donnée papillaire peut certifier que X est également Y, est également Z) notamment lorsque les personnes mises en cause ont utilisé des identités

(1) *Système d'information Schengen.*

différentes et sont répertoriées sous ces dernières sans pouvoir s'assurer de l'unicité de la personne.

Votre rapporteur pour avis considère qu'il pourrait être pertinent d'envisager la mise en place d'une interconnexion du TAJ, du FNAEG et du FAED, en plaçant celui-ci dans un rôle pivot de fiabilisation des identités dans les différents systèmes d'information, afin de lutter contre toutes les formes d'usurpation ou de fausses déclarations. Si cette évolution suppose un strict encadrement juridique au regard de la jurisprudence constitutionnelle ⁽¹⁾, elle renforcerait l'efficacité des investigations menées par les services enquêteurs et améliorerait la fiabilité des données recueillies.

B. LES DÉFIS OPÉRATIONNELS CONTEMPORAINS : FAIRE FACE AUX MUTATIONS TECHNOLOGIQUES

S'ajoutant à la montée en puissance de la biologie génétique, le développement de l'intelligence artificielle (IA) devrait avoir un impact majeur sur l'expertise numérique développée par les services de police scientifique, à la fois en tant qu'outil mis en œuvre par les criminels et en tant qu'aide à la résolution des enquêtes.

Le SNPS a, par exemple, déjà prévu d'utiliser l'IA dans le domaine de la biométrie papillaire. Le futur FAED intégrera des traitements basés sur l'IA pour automatiser le contrôle relatif à la qualité des données et des images ou à l'extraction des données permettant de produire les gabarits biométriques.

Le SNPS fait également face à une montée en puissance de la criminalité numérique, qui devient un aspect de plus en plus incontournable des enquêtes, même dans des matières qui, auparavant, n'y faisaient que peu ou pas du tout appel (violences conjugales, dégradations, etc.). L'importance des enjeux numériques est parfaitement identifiée par la police nationale, qui s'organise pour y faire face, notamment avec la création de l'office anti-cybercriminalité (OFAC). La mutualisation des moyens et savoirs de l'État (Direction générale de la sécurité intérieure, Direction générale de la sécurité extérieure, Douanes, Secrétariat général de la défense et la sécurité nationale, DGGN) s'impose pour faire face à des enjeux numériques nécessitant une très haute technicité.

L'IA pourrait aussi être intégrée dans les outils d'analyse dans de nombreux autres domaines, comme le traitement des images captées par les caméras de vidéoprotection, la comparaison de voix, le tri rapide d'images et vidéos sur des ordinateurs ⁽²⁾ ou encore la retranscription automatique des messages vocaux dans les smartphones. Sensibilisé par l'IRCGN et le SNPS sur cette question, votre rapporteur pour avis considère que l'interopérabilité des systèmes de captation d'images et la convertibilité des formats de vidéos

(1) Conseil constitutionnel, décision n° 2011-625 DC du 10 mars 2011.

(2) Notamment la lutte contre la pédocriminalité.

constituent un enjeu technique majeur, car il peut grandement faciliter le travail mené par les agents de la police scientifique afin de décrypter certaines données vidéos.

S'agissant de l'utilisation de l'IA à des fins criminelles, elle peut faciliter la production de *deep fakes* ⁽¹⁾, le *revenge porn* (création de faux contenus à caractère sexuel dévoilés au public par vengeance), la falsification de documents, l'usurpation d'identité par la synthèse vocale, la commission d'escroqueries, ou encore l'aide au contournement des systèmes biométriques.

La lutte contre le « *deep fake* »

Le SNPS estime que le *deep fake* sera un enjeu majeur des procédures judiciaires, et travaille à la détection de ces techniques.

Les premiers travaux ont été menés par le SNSP dès 2017, avec le projet DEFALS (détection de falsifications d'image) financé par l'ANR et la direction générale de l'armement (DGA) et piloté par le SNPS et l'ENS Paris-Saclay. Ayant pris fin en 2020, ce projet était uniquement consacré à l'image et a permis de mettre en place des outils et des méthodologies pour la détection des falsifications des images.

Actuellement, deux projets de l'ANR portés par le SNPS traitent de la détection des *deep fakes* : APATE et BRUEL. L'objectif de ces projets est de mettre en place des outils de détection des *deep fakes* sur des images, des vidéos et la parole (synthèse vocale), avec, entre autres, l'utilisation de l'IA pour améliorer la détection.

De son côté, la gendarmerie s'est dotée d'un nouveau logiciel « *Authenticate* » permettant de détecter les *deep fakes*. Des techniques de vérification de l'intégrité des fichiers sont ainsi déjà mises en œuvre par l'IRCGN, qui continue de travailler sur ce sujet avec la communauté forensique européenne. Des échanges ont lieu avec d'autres laboratoires européens dans le cadre des rencontres de l'ENFSI (*European Network of Forensic Science Institutes*).

Dès 2020, la gendarmerie nationale a développé des travaux en IA générative, afin de comprendre le processus de création des *deep fakes* et de mettre en œuvre une capacité à les détecter. Ces travaux ont d'ailleurs récemment été récompensés par le prix du « projet ayant le plus gros impact sociétal potentiel » lors des Datacraft Awards, en juin 2023, et ont fait l'objet de publications et présentations. Le système développé par la gendarmerie nationale concerne la mise en évidence des impostures dans le domaine de l'image, de l'audio et du texte, notamment du fait du développement des larges modèles de langage à l'origine d'outils comme Chat-GPT, mais aussi des systèmes de génération d'images tels que ceux proposés par Dall-e ou MidJourney, par exemple.

La rapidité de ces évolutions technologiques implique une mobilisation totale de la police et de la gendarmerie nationales, afin de réduire l'asymétrie existant entre les forces de sécurité intérieure et les réseaux criminels qui ont recours à ces techniques de plus en plus sophistiquées. C'est à cette condition que la police scientifique pourra continuer à apporter son aide précieuse et indispensable à l'élucidation d'affaires pour lesquelles son expertise constitue aujourd'hui un atout incontournable.

(1) *Hyper-trucage de vidéos.*